

**Avenant n°01 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION
EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE
ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 7 janvier 2014 signée entre :

1) la **Préfecture du Gard** représentée par le préfet, Monsieur Didier Martin, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la **commune de Bagnols-sur-Cèze**, représentée par son maire, Jean-Christian Rey, agissant en vertu d'une délibération du 21 décembre 2013, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du ... approuvée par le Conseil Municipal et autorisant le maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

**« 2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE
LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES**

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la transmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @CTES (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information @CTES, la « collectivité » décide de changer de dispositif de transmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de transmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

2.1 Coordonnées de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de transmission homologué

Opérateur de transmission agréé	Nom de l'opérateur de transmission : ADULLACT
	Numéro de téléphone : 04 67 65 05 88
	Adresse de messagerie : contact@adullact.org
	Adresse postale : 5 rue du Plan du Palais, 34000 MONTPELLIER
Dispositif de transmission homologué	Date de l'agrément de l'opérateur de transmission ¹ par le ministère de l'Intérieur : convention de raccordement signée le 22 janvier 2007 entre le MIAT et ADULLACT
	Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : SLOW

2.2 Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : 213 000 284 000 17

Nom : Ville de Bagnols-sur-Cèze

Nature : Commune

Code Nature de l'émetteur : 31

Arrondissement de la « collectivité » : Arrondissement de Nîmes

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n°01 prend effet à compter du 01/02/2022.

Le Préfet du Gard et le représentant de la collectivité sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait à Bagnols-sur-Cèze

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
CHRISTINE DE MEULENAERE

LE MAIRE

J. CHAPELET
SECRETARIAT GENERAL BAGNOLS SUR CEZE

¹ Cet agrément implique l'homologation du dispositif de transmission utilisé par l'opérateur de transmission.